

33/4
PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
COMMUNE
DE
VUCHERENS

Approuvé par la Municipalité le 24.12.1995
Le Syndic : Le Greffe municipal :

Soumis à l'enquête publique du 24.12.1995 au 24.12.1995
Le Syndic : Le Greffe municipal :

Adopté par le Conseil communal le 24.12.1995
La Président : Le Secrétaire :

Approuvé par le DTPAT le 3.12.1995
Le Chef du Département :

LEGENDE

— LIMITE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 50 et 52 L.A.T.C. peuvent être autorisés sans convention préalable de priorité, à l'exception de toute reconstruction

LES AUTRES INDICATIONS FIGURANT SUR LE PLAN SONT RÉGLÉES PAR LE PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU VILLAGE

